

- 64 230 -

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 25 juillet 2017*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, ROCHER, PEDURTHE, MANOTTE,  
MM. ESTRADE, MOULIS, CAZERES, PLAA,

**Absents** : Mme MALIBERT, MM. MASSOU, BARADAT

**Absentes excusées**: Mmes MENARD, BROUGÉ, DUMAS

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Convocation du 18.07.2017**

**DCM 2017 / 06 / 01 – Électrification Rurale- Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2016 » - Approbation du projet de financement de la part communale – Affaire n° 17EX040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation souterraine MAILHARRIN Frédéric PC 064 387 17 P 0006.

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Aussi, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- montant des travaux TTC :	9 464,72 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus:	946,48 €
- frais de gestion du SDEPA:	394,36 €
<b>TOTAL:</b>	<b>10 805,56 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- Participation FACE :	6 940,80 €
------------------------	------------

- T.V.A. préfinancée par le SDEPA:	1 735,19 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres:	1 735,21 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres):	394,36 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 805,56 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**DCM 2017 / 06 / 02 – Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Luy Gabas Lees avec le Syndicat d'Assainissement du Luy de Béarn**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques arrêté le 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Lees et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, notifié à la Commune le 3 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques, arrêté le 11 mars 2016, prévoit, suivant les dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn à la date de prise de compétence « assainissement » par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées .

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn rassemble aujourd'hui 6 Communes (Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet, Uzein) et exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre et « assainissement non collectif » sur les Communes d'Uzein et de Caubios-Loos.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés quant à lui maintenu par le schéma départemental de coopération intercommunale car son périmètre chevauche celui de 4 EPCI-FP, à savoir la Communauté de Communes des Luys en Béarn, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran.

Ce syndicat regroupe actuellement 63 communes pour un total de 32 500 habitants desservis via un réseau de 1100 kilomètres de canalisations et 25 ouvrages de stockage.

Le territoire du SIA Luy de Béarn est totalement inclus dans celui du SIAEP Luy Gabas Lees.

En 2016, le SIAEP Luy Gabas Lees, en concertation avec l'ensemble des structures concernées par la compétence assainissement présentes sur son territoire, a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude sur le regroupement des structures d'eau potable et d'assainissement dans un objectif de mutualisation et de cohérence technique autour de la gestion de l'eau.

Les conclusions de cette étude ont été présentées le 30 mars 2017.

La première étape du scénario retenu consiste en la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés avec le SIA du Luy de Béarn au 31 décembre 2017. Cette fusion permettra d'offrir aux usagers un service d'eau et d'assainissement harmonisé sur un large territoire (lisibilité et cohérence des pratiques auprès des usagers), un service renforcé (vision globale technique et territoriale avec mutualisation des moyens humains) et la préservation de l'intégrité du patrimoine existant autour d'une structure stabilisée sur le long terme.

Le SIAEP Luy Gabas Léés et le SIA du Luy de Béarn ont ainsi délibéré, respectivement le 30 mai et le 19 avril 2017, pour la création par fusion de droit commun d'un nouveau Syndicat des Eaux à la carte et sollicité la Préfecture pour l'établissement de l'arrêté de périmètre.

L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés et du SIA du Luy de Béarn a été notifié à la Commune par courrier en date du 3 juillet 2017. Dès lors, la Commune est consultée pour accord et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le projet de fusion sera concrétisé par un arrêté préfectoral de fusion conditionné à un accord des deux tiers au moins des organes délibérants membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés et du SIA du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouveau syndicat des eaux issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 2017 / 06 / 03 - Décision concernant l'extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement des 3 Cantons aux communes de Denguin, Siros, Aussevielle et Poey-de-Lescar**

Le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons demande aux Communes membres de se prononcer sur l'extension de son périmètre aux Communes de Denguin (pour l'assainissement collectif), Siros, Aussevielle et Poey-de-Lescar (pour le collectif et le non collectif).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet d'intégration des Communes de Denguin, Siros, Aussevielle et Poey-de-Lescar dans le périmètre du Syndicat des Trois Cantons.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 2017 / 06 / 04 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel de 15h hebdomadaires**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps scolaires et périscolaires.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures (annualisées).

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347 (majoré 325 au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération fin 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**
  - la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 15 h de travail par semaine (annualisées) pour l'encadrement des enfants durant les temps scolaires (classe de cycle 2) et périscolaires,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un

fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347 (majoré 325 au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **DCM 2017 / 06 / 05 – Décision modificative budgétaire n°1**

#### ▪ **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Article (Chap.) – Opération Montant</u>	<u>Article (Chap.) – Opération Montant</u>
2315 (op.2) travaux voirie : 18 000 €	021: Virt de la sect° fonctiont : 18 000 €

#### ▪ **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>Article– Opération Montant</u>	<u>Article– Opération Montant</u>
022- dépenses imprévues : - 260 €	
023- Virt à la sect° invest : 18 000 €	
60632- petit équipt : 2 000 €	
615221- bât. Publics : - 2 000 €	
615231- travaux voirie : - 18 000 €	
6574- subvention ADMR : 260 €	

**Fin du compte-rendu.**

-----

N° délibération	Objet
DCM 2017 / 05 / 01	Électrification Rurale- Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2016 » - Approbation du projet de financement de la part communale – Affaire n° 17EX040
DCM 2017 / 05 / 02	Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Luy Gabas Lees avec le Syndicat d'Assainissement du Luy de Béarn

DCM 2017 / 05 / 03	Décision concernant l'extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement des 3 Cantons aux communes de Denguin, Siros, Aussevielle et Poey-de-Lescar
DCM 2017 / 05 / 04	Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel de 15h hebdomadaires
DCM 2017 / 05 / 05	Décision modificative budgétaire n° 1

Signatures – DCM 2017/06 (séance du 25 juillet 2017)

ESTRADE Daniel  
PEDURTHE Jacqueline  
MOULIS Bernard  
ARETTE Patricia  
CAZERES Jean-François  
MANOTTE Patricia  
PLAA Cédric  
ROCHER Karine

